

VOSGES DU SUD

# La communauté de communes reprendra la piscine d'Etueffont

Les élus de la communauté de communes des Vosges du Sud ont approuvé mardi soir l'augmentation du taux de la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La manne qui en découlera sera utilisée pour financer la future prise de compétence de la gestion de la piscine d'Etueffont.

Si les discussions vont bon train en coulisses sur le dossier de la piscine d'Etueffont, il apparaît dorénavant clairement qu'elle va devenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un équipement communautaire. En effet, mardi soir, le président de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), Jean-Luc Anderhueber, a affiché la couleur.

## Première augmentation depuis 2017

« La piscine d'Etueffont est un équipement structurant et il serait bon qu'il entre dans le giron de la CCVS », a-t-il résumé, alors que l'assemblée était invitée à approuver l'augmentation du taux de la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour la première fois depuis la création de la CCVS en 2017, il a donc été question de revoir les



La communauté de communes des Vosges du Sud, par la voix de son président, s'est engagée à prendre la compétence de la gestion de la piscine d'Etueffont. Photo d'archives ER

taux d'imposition. « Il n'y a jamais de bon moment pour cela », concédait le président après l'intervention du conseiller Armand Nawrod qui regrettait le timing. Mais l'avenir de la piscine d'Etueffont était l'argument fort. En clair, en passant ce taux de la taxe foncière de 3,33 à 4 %, la CCVS va engranger une manne supplémentaire de 116 000 euros qui sera utilisée pour le financement de la piscine.

Pour rappel, le syndicat de la

piscine doit faire face à l'arrêt au 31 décembre 2023 de la convention avec le Département qui finançait pour environ 220 000 à 240 000 euros par an. En parallèle, plusieurs municipalités du Grand Belfort Conseil d'agglomération (GBCA) demandent de pouvoir quitter le syndicat - il est question de 15 des 18 communes. Impossible dans ce contexte que les communes restantes puissent absorber financièrement cela, l'augmentation de leur participa-

tion étant estimé à 75 %.

La somme générée par l'augmentation du taux permettra de prendre en charge la hausse qui tomberait *de facto* sur les épaules des municipalités.

**« C'est un choix de la collectivité de jouer la solidarité avec les communes »**

« C'est un choix de la collectivité de jouer la solidarité avec les communes », notait le vice-président Didier Vallverdu, quand Jean-Luc Anderhueber rappelait tout de même que « la collectivité ne peut pas prendre tout à sa charge ». Comprendre que les communes participeront toujours pour cet équipement, ne serait-ce que par les attributions de compensation. Reste que le scénario de prise de compétence par la CCVS de la piscine est en cours d'écriture.

On notera enfin que le taux de la contribution financière des entreprises (CFE) va aussi connaître une hausse, passant de 27,98 à 28,19 % ce qui générera une manne de 5 000 euros. Par contre, la CCVS a décidé de ne pas toucher au taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Laurent ARNOLD